



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 232-24 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 7 : LOT 6 618 729, RUE LALIBERTÉ

Aux personnes intéressées par le *Premier projet de résolution numéro 232-24*,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024, le conseil a adopté le premier projet de résolution suivant :

Premier projet de résolution 232-24 : Demande de PPCMOI NO. 7 : - Lot 6 618 729, rue Laliberté - Construction d'une résidence multifamiliale de 16 logements.
2. **Une assemblée publique de consultation** aura lieu le **mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30 à la salle A du Centre des loisirs sis au 1096, rue du Pont (au sous-sol), à Saint-Lambert-de-Lauzon**. Au cours de cette assemblée, le maire ou un représentant de la Municipalité expliquera le premier projet de résolution et les conséquences de son adoption qui vise à autoriser le projet particulier déposé. Un représentant du promoteur en fera d'ailleurs la présentation et le/les représentants de la Municipalité entendront toutes les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet;
3. La demande vise à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de *Classe E*, comprenant seize unités, à l'intérieur de la zone résidentielle ZAP-2, alors que seuls les usages résidentiels de *Classe A* sont permis, comprenant les habitations unifamiliales isolées et jumelées, le tout tel que prévu à l'article 1.7.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
4. La demande vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement résidentiel qui empiète de 6 mètres au-devant de la façade du bâtiment principal, alors qu'un maximum de 2,5 mètres est autorisé pour les immeubles résidentiels où la configuration du terrain le justifie, le tout tel que prévu à l'article 8.2.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
5. La demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal ayant un angle de 50° par rapport à la tangente de la courbe de la ligne de rue publique, alors qu'un angle maximal de 15 degrés est permis par rapport à la tangente de la courbe de la ligne de rue pour un bâtiment principal, le tout tel que prévu à l'article 4.1.5 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

6. La demande vise à autoriser un espace de stationnement de 30 cases de stationnement où aucune surface minéralisée de l'aire de stationnement n'est couverte par la canopée projetée, alors qu'un minimum 30% de la surface minéralisée de l'aire de stationnement doit être couverte lorsque les arbres seront à maturité de trois aires de stationnement sont requis, le tout tel que prévu au premier paragraphe de l'article 8.4.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
7. La demande vise à autoriser une aire aménagée de 213,72 mètres carrés en cour avant de la résidence multifamiliale isolée de 16 logements, alors qu'un minimum de 482,66 mètres carrés est demandé en cour avant d'une résidence multifamiliale isolée avec un ratio de 60% de la superficie de la cour avant dudit bâtiment, le tout tel que prévu à l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
8. La demande vise à autoriser la plantation d'un minimum de cinq arbres dans les cours latérales, alors qu'un minimum de quinze arbres doit être planté dans les cours latérales selon le ratio d'un arbre par 50 m², le tout selon l'article 7.4.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23* ;
9. La demande vise à autoriser la plantation d'un minimum de quatre arbres dans la cour avant, alors qu'un minimum de huit arbres est requis selon le ratio d'un arbre par 100 m², conformément à l'article 7.4.4 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;
10. L'acceptation de la demande serait recommandée sans condition;
11. Le premier projet de résolution numéro 232-24 contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire, spécifiquement celles mentionnées aux articles trois à six du présent avis;
12. Le premier projet de résolution peut être consulté à l'hôtel de ville au 1200, rue du Pont, sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon,

ce 26^e jour du mois d'août 2024,



Éric Boisvert, avocat
Directeur général et greffier-trésorier